



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2024-295

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-10-03-00016 - ARRETE DEC.DNB.DELF.XIII.24.230 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF DALF POUR L'ANNÉE 2025 - ACFAL FORMATION (5 pages) Page 3

84-2024-10-10-00001 - ARRÊTÉ RECTIFICATIF DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.24.237 DE L'ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DELF.XIII.24.220 PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DELF POUR L'ANNÉE 2025 - MAISON DES SOLIDARITÉS NELSON MANDELA (4 pages) Page 8

84-2024-10-07-00015 - Arrêté relatif à l'ouverture du registre d'inscription du brevet de technicien supérieur (BTS) - session 2025 (1 page) Page 12

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2024-09-16-00021 - Arrêté Rectoral du 16 septembre 2024 portant composition de la commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) (2 pages) Page 13

69_chambre de commerce et d'industrie territoriale_CCI_Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne /

84-2024-10-10-00002 - 2024-09-30 Avis de la CCI sur le projet d'extension de la ZFE de Saint-Etienne Métropole (4 pages) Page 15

84-2024-10-10-00004 - 2024-09-30 Nouveau règlement intérieur de la CCI (2 pages) Page 19

84-2024-10-10-00003 - 2024-09-30 Position de la CCI sur le foncier économique (2 pages) Page 21

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Bureau de la gestion des personnels

84-2024-10-04-00007 - Arrêté modificatif n° 4 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application Région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages) Page 23



DEC DNB

Réf N° DEC/DNB/DELFI/XIII/24/230

Affaire suivie par : Isabelle Hermida Alonso

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : ce.delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF ET DU DALF POUR L'ANNEE 2025

N° DEC/DNB/DELFI/XIII/24/230 du 03/10/2024

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Monsieur le directeur du centre ACFAL FORMATION,

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions aux DELF et DALF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2025-01-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	14, 15 et 16 janvier 2025	4 novembre 2024	10 janvier 2025
2025-02-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	11, 12 et 13 février 2025	12 novembre 2024	5 février 2025
2025-03-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	11, 12 et 13 mars 2025	12 décembre 2024	7 mars 2025
2025-05-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	20, 21 et 22 mai 2025	20 février 2025	16 mai 2025
2025-06-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	17, 18 et 19 juin 2025	17 mars 2025	13 juin 2025
2025-07-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	22, 23 et 24 juillet 2025	22 avril 2025	18 juillet 2025
2025-08-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	19, 20 et 21 août 2025	19 mai 2025	14 août 2025
2025-10-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	7, 8 et 9 octobre 2025	7 juillet 2025	3 octobre 2025
2025-11-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	4, 5 et 6 novembre 2025	4 août 2025	31 octobre 2025
2025-12-T	DELF DALF A1 A2 B1 B2 C1 C2	2, 3 et 4 décembre 2025	2 septembre 2025	25 novembre 2025

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELF A1.1, A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Madame REVEL Violaine
Professeure de français

ASSESEURS Madame AMORIM Marie-José
Formatrice FLE

Madame BOUSSOUFA Carole
Formatrice FLE

Madame CONQ Delphine
Professeure de français

Madame DESLANGLE Véronique
Professeure FLE

Monsieur GENTET Didier
Professeur de sciences économiques et sociales

Madame RAMEL ROUSSELLE Nathalie
Formatrice FLE

La composition du jury constitué pour les examens du DELF B2 et DALF C1 et C2 est arrêtée comme suit :

PRESIDENT Monsieur DUMONTET Charles
Enseignant-chercheur

ASSESEURS Madame D'ORGEVAL-DUBOUCHET Aurélie
Formatrice FLE

Madame BOUSSOUFA Carole
Formatrice FLE

Madame CONQ Delphine
Professeure de français

Madame DESLANGLE Véronique
Professeure FLE

Madame RAMEL ROUSSELLE Nathalie
Formatrice FLE

Madame REVEL Violaine
Professeure de français

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

Le directeur d'ACFAL Formation et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian

MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS
(DATES ET LIEUX)

Villes : Vienne

Année : 2025

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	14, 15 et 16 janvier 2025	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	4 novembre 2024	10 janvier 2025
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	11, 12 et 13 février 2025	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	12 novembre 2024	5 février 2025
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	11, 12 et 13 mars 2025	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	12 décembre 2024	7 mars 2025
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	20, 21 et 22 mai 2025	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	20 février 2025	16 mai 2025
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	17, 18 et 19 juin 2025	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	17 mars 2025	13 juin 2025
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	22, 23 et 24 juillet 2025	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	22 avril 2025	18 juillet 2025
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	19, 20 et 21 août 2025	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	19 mai 2025	14 août 2025
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	7, 8 et 9 octobre 2025	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	7 juillet 2025	3 octobre 2025
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	4, 5 et 6 novembre 2025	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	4 août 2025	31 octobre 2025
DELFA1 A2 B1 B2 DALFC1 C2	2, 3 et 4 décembre 2025	ACFAL FORMATION	ACFAL FORMATION	2 septembre 2025	25 novembre 2025

Montant des droits d'inscription :

	CENTRE ACFAL FORMATION	Candidats extérieurs
DELF A1	160 €	160 €
DELF A2	160 €	160 €
DELF B1	160 €	160 €
DELF B2	160 €	160 €
DALF C1	160 €	160 €
DALF C2	160 €	160 €

Coordonnées du centre d'examen ACFAL FORMATION

Centre ACFAL FORMATION

49 Avenue Marcellin Berthelot – 38200 VIENNE

Téléphone : 04 78 84 29 60

Responsable de centre d'examen : MESTEK Pierre-Imad

DEC POLE COLLEGE

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DELF/XIII/24/237

Affaire suivie par : Sylvie VACHERAT

Tél : 04 56 52 77 80

Mél : dec.clg-delf@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE RECTIFICAT PORTANT ORGANISATION DES EXAMENS CONDUISANT A LA DELIVRANCE DU DELF POUR L'ANNEE 2025

N° DEC/POLECOLLEGE/DELF/XIII/24/237 du 10/10/2024

DE L'ARRETE N° DEC/POLECOLLEGE/DELF/XIII/24/220 du 24/09/2024

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi en langue française,

Vu l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, portant création du diplôme d'études en langue française et du diplôme approfondi de langue française,

Sur proposition de Madame la Co-Présidente de la Maison des Solidarités Nelson Mandela,

Arrêté :

Article 1 :

Le calendrier des inscriptions au DELF ainsi que les dates des examens sont fixés comme suit :

Sessions	Examens	Date des examens	Ouverture des inscriptions	Clôture des inscriptions
2025-01-T	DELF DALF A1 A2 B1	14 et 15 janvier 2025	20/11/2024	17/12/2024
2025-02-T	DELF DALF A1 A2 B1	11 et 12 février 2025	18/12/2024	21/01/2025
2025-03-T	DELF DALF A1 A2 B1	11 et 12 mars 2025	22/01/2025	18/02/2025
2025-05-T	DELF DALF A1 A2 B1	20 et 21 mai 2025	19/02/2025	29/04/2025
2025-06-T	DELF DALF A1 A2 B1	17 et 18 juin 2025	30/04/2025	27/05/2025
2025-07-T	DELF DALF A1 A2 B1	22 et 23 juillet 2025	28/05/2025	01/07/2025
2025-10-T	DELF DALF A1 A2 B1	7 et 8 octobre 2025	02/07/2025	17/09/2025

2025-11-T	DELTA DALF A1 A2 B1	4 et 5 novembre 2025	18/09/2025	15/10/2025
2025-12-T	DELTA DALF A1 A2 B1	2 et 3 décembre 2025	16/10/2025	12/11/2025

N.B. : Aucune inscription déposée après la date de clôture ne pourra être acceptée et enregistrée.

Article 2 :

La composition du jury constitué pour les examens du DELTA A1.1, A1, A2 et B1 est arrêtée comme suit :

PRESIDENTE Monsieur CREDEVILLE Alain
 Administrateur Co-trésorier

ASSESEURS Monsieur LAGRAVIERE Hervé
 Administrateur, Co-trésorier

 Madame CARPENTIER Martine
 Administratrice

Article 3 :

Les modalités d'inscription sont annexées au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté et son annexe sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 :

La co-Présidente de la Maison des Solidarités Nelson Mandela et la secrétaire générale de l'académie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La cheffe de la division des examens et concours**

Laurence Giry

**MODALITES D'INSCRIPTION AUX EXAMENS
(DATES ET LIEUX)**

Ville : Valence

Année : 2025

Epreuves	Session(s) (dates)	Lieux de retrait des dossiers (1)	Lieux de dépôt des dossiers	Date d'ouverture des inscriptions	Date de clôture des inscriptions
DELFA1 A2 B1	14 et 15 janvier 2025	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	20/11/2024	17/12/2024
DELFA1 A2 B1	11 et 12 février 2025	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	18/12/2024	21/01/2025
DELFA1 A2 B1	11 et 12 mars 2025	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	22/01/2025	18/02/2025
DELFA1 A2 B1	20 et 21 mai 2025	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	19/02/2025	29/04/2025
DELFA1 A2 B1	17 et 18 juin 2025	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	30/04/2025	27/05/2025
DELFA1 A2 B1	22 et 23 juillet 2025	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	28/05/2025	01/07/2025
DELFA1 A2 B1	7 et 8 octobre 2025	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	02/07/2025	17/09/2025
DELFA1 A2 B1	4 et 5 novembre 2025	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	18/09/2025	15/10/2025
DELFA1 A2 B1	2 et 3 décembre 2025	Maison des Solidarités Nelson Mandela	Maison des Solidarités Nelson Mandela	16/10/2025	12/11/2025

Montant des droits d'inscription :

	Centre de la Maison des Solidarités Nelson Mandela	Candidats extérieurs
DEL F A1	101,20 €	110 €
DEL F A2	105,80 €	115 €
DEL F B1	131,60 €	140 €

COORDONNEES DU CENTRE DE FORMATION LA MAISON DES SOLIDARITES NELSON MANDELA

Centre de la Maison des Solidarités Nelson Mandela
25 Rue Charles Gounod – 26000 VALENCE

Téléphone : 04 75 55 37 96

Responsable de centre d'examen : DE REKENEIRE Anne



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle de l'enseignement supérieur

Réf N° DEC/POLESUP/XIII/24/235

Affaire suivie par :

Laura VILLENEUVE

04 76 74 73 98

Mél : dec.sup-responsable@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

ARRETE

N° DEC/POLESUP/XIII/24/235 du 7 octobre 2024

- Vu les articles D 643-1 à 643-35 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 1987 fixant les modalités d'organisation des examens des brevets de techniciens supérieurs ;
- Vu l'arrêté du 19 septembre 2024 fixant les dates de fermeture des registres d'inscription de l'examen des brevets de technicien supérieur ;

Article 1 : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2025 des brevets de technicien supérieur seront ouverts :

du jeudi 10 octobre à 14h00 au mercredi 13 novembre 2024 à 17h00.

Article 2 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves du brevet de technicien supérieur les candidats régulièrement inscrits à l'examen dans les délais fixés à l'article 1, sous réserve qu'ils remplissent les conditions spécifiques prévues dans le règlement particulier de chaque spécialité.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de l'académie et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté Rectoral du 16 septembre 2024
portant composition de la commission
académique chargée de valider les
compétences attendues d'un Directeur
Délégué aux Formations Professionnelles et
Technologiques (DDFPT)**

Numéro d'enregistrement : 2024-10-2 DRH/DPE/VL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission académique chargée de valider les compétences attendues d'un Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) est ainsi constituée :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
<p>Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants Présidente de la Commission</p> <p>Monsieur Stéphane GRANSEIGNE Délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie</p> <p>Madame Valérie TEULADE IEN-ET d'Economie et Gestion</p> <p>Monsieur Thierry COURNIL IEN-ET de Sciences et Techniques Industrielles</p> <p>Monsieur Pierre PEYREL IA-IPR d'Economie et Gestion</p> <p>Monsieur Yannick MORICE IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles</p> <p>Madame Catherine LEROY Proviseure du lycée J Zay THIERS</p> <p>Monsieur Julien PAUL Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques LP Marie Laurencin – RIOM (faisant fonction IEN-ET)</p>	<p>Madame Peggy VOISSE Secrétaire générale adjointe – Directrice des Ressources Humaines</p> <p>Monsieur Pierre BAPTISTE Adjoint du Délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle initiale et continue tout au long de la vie</p>



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 2023 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD



Avis de la CCI sur le projet d'extension de la ZFE de Saint-Etienne Métropole

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	49

49 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Laurent CARRION ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Anne-Sophie PANSERI ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

1°) Le contexte

La CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne a été saisie, en tant que Personne Publique Associée, pour rendre un avis sur le projet d'extension de la ZFE-m de Saint Etienne Métropole, ainsi que sur les catégories de vignettes Crit'Air concernées.

Le principe d'une ZFE-M a été adopté par Saint Etienne Métropole en octobre 2018 au travers un pacte d'engagement qui prévoit de déployer la démarche en 3 phases :

- Une première étape le 1er janvier 2022 qui interdit l'accès et le stationnement aux VUL et PL non classés à la ZFE-m à l'intérieur d'un triangle autoroutier constitué par les axes routiers RN88, A72 et RD201,
- Une deuxième étape au 1er janvier 2025 fait évoluer la réglementation sur deux points :
 - Les VUL et PL Crit'Air 4 et 5 ne pourront ni circuler ni stationner dans le nouveau périmètre de la ZFE-m,
 - Evolution du périmètre géographique pour répondre aux dispositions de la loi du 23 décembre 2022
- Une troisième étape prendra effet à partir du 1er janvier 2027 avec l'extension des restrictions de circulation et de stationnement aux Crit'Air 3.

Les 3 étapes de la ZFE-m de 2022, 2025 et 2027 ciblent exclusivement les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et les Poids Lourds (PL). Les Véhicules Particuliers (VP) ne sont donc pas concernés. La ZFE-m impacte donc en très grande partie monde économique.

2°) Synthèse du courrier

La CCI comprend la démarche aujourd'hui engagée par la Métropole de Saint Etienne et l'esprit des mesures proposées pour répondre au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique.

Cependant la CCI appelle à une meilleure prise en compte des impacts de cette réglementation sur les entreprises qui portent seules les attendus de la ZFE-m - les voitures particulières en étant exclues- dans un contexte économique tendu, marqué par un ralentissement de la croissance économique, des défaillances d'entreprises qui s'accroissent et un marché de l'emploi qui présente des signes de ralentissement.

Il convient également de faire en sorte que cette nouvelle ZFE ne freine pas trop l'accès au centre-ville de Saint-Etienne afin de pouvoir maintenir l'attractivité et le dynamisme de la métropole.

Pour la réussite du projet et son acceptation par les chefs d'entreprises, il faut donner le temps aux entreprises de faire cette transition écologique, et en cela les accompagner à changer progressivement leurs flottes de véhicules sans perturber leur activité, tout en prenant en compte leurs spécificités et leurs enjeux (délais de livraison, offre constructeurs disponibles, investissements complémentaires, avitaillement, ...)

Aussi, la CCI souhaite que le projet de ZFE puisse prendre en compte les points suivants :

- Reporter **le calendrier de l'étape 2 au 1^{er} janvier 2026** pour donner le temps à la collectivité de poursuivre une communication pédagogique et aux entreprises de se mettre en conformité avec les nouvelles règles de circulation et de stationnement,
- Prendre **en compte la maturité technologique, la disponibilité des nouvelles énergies, et la situation économique des entreprises :**

- Donner le temps aux entreprises de réaliser cette importante mutation, avec la mise en place d'une dérogation pour les entreprises qui entameraient une transition dans le renouvellement de leur parc de véhicules mais dont les capacités ou l'ampleur du changement nécessiterait une souplesse dérogatoire,
 - Précisez la durée pour les dérogations liées aux « délais de livraison importants », (12 mois pour les VUL et 18 mois pour les PL- cf Arrêté du 31/01/2022). Prolonger les dérogations en cas de retard de livraison jusqu'à livraison du véhicule en question (les délais de livraison se sont raccourcis mais n'ont toujours pas retrouvé leur niveau pré-pandémie, sur fond de difficultés d'approvisionnement et de hausse des prix),
 - Faire évoluer le dispositif de dérogation concernant tous les véhicules (PL et VUL) portant la mention « VASP » (véhicule automoteur spécialisé), en augmentant le nombre de km parcourus à 8000/an, ou en introduisant la notion de petits rouleurs avec une autorisation de circulation de 104 jours/an/véhicule,
- **Booster l'accompagnement des entreprises** en ayant recours au conseil mobilité de la CCI Lyon Métropole Saint Etienne en complément de l'intervention d'ALEC auprès des professionnels. Ce conseil accompagne aujourd'hui les entreprises impactées par la ZFE de Lyon,
 - **Poursuivre la mise en œuvre de nouvelles solutions de mobilité**
 Les mesures de restrictions sont limitées aux véhicules des professionnels et exclut les voitures particulières. Au regard des données ATMO affichées dans le dossier sur les émissions d'oxyde de carbone dans l'agglomération stéphanoise et sur les grands axes routiers, il est nécessaire en parallèle des mesures de la ZFE, que les collectivités poursuivent le développement de solutions alternatives à la voiture : transports interurbains, étoile ferroviaire, politique de stationnement, co-voiturage, service d'auto-partage...
 - **Mettre en place des solutions innovantes dans le domaine de la logistique urbaine** dans les 26 communes concernées par la ZFE, afin de contribuer à une gestion optimisée et durable du transport de marchandises dans les centres-villes de ces communes,
 - **Organiser avec tous les territoires ruraux et périphériques impactés par la ZFE un partenariat opérationnel** afin que les entreprises de ces territoires puissent bénéficier des mêmes accompagnements technique et financier (aides, dérogations ...),
 - **Mettre en place une campagne de communication** sur la ZFE et à l'échelle des territoires périphériques impactés,
 - **Préciser les modalités de contrôle et de verbalisation** dans l'arrêté afin d'informer les entreprises des risques encourus.

Le projet tel que présenté à ce jour comporte un certain nombre de contraintes qui peuvent s'avérer problématiques pour les chefs d'entreprises, leurs fournisseurs et leurs clientèles.

3°) La suite à donner

Après « avis favorable avec réserve » du Bureau du 30 septembre 2024, **il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver l'avis de la CCI formulé comme tel :**

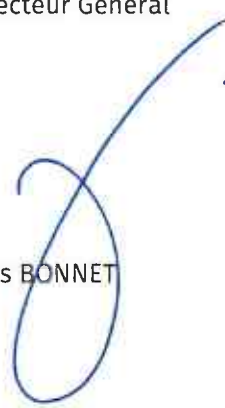
« Avis favorable sur le projet de mise en œuvre de la ZFE-M tel qu'il lui a été soumis, à condition que les réserves émises soient expressément prises en compte et levées afin d'intégrer les attendus des acteurs économiques et des enjeux du territoire ».

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET





Nouveau règlement intérieur de la CCI

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	49

49 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Laurent CARRION ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Anne-Sophie PANSERI ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

1. Modifications majeures du nouveau Règlement Intérieur

Mise à jour sur la base du référentiel national voté à l'AG de CCI de CCI France du 26 mars 2024 et approuvé par la tutelle le 2 mai 2024.

Les modifications majeures portent sur la prise en compte :

- ❖ des **nouvelles normes du cadre OBCF** (Organisation Budgétaire, Comptable et Financière du réseau) **adopté** par l'Assemblée générale de CCI France du 25 octobre 2022 ;
- ❖ des recommandations de l'Agence française anti-corruption (AFA) relatives à la mise en place d'un **dispositif anti-corruption dans les CCI** et aux nouvelles obligations des CCI qui en découlent.

2. Nouvelles normes du cadre OBCF

- ❖ Précision ou modification de certains commentaires ou articles pour une meilleure compréhension
- ❖ Suppression des doublons
Parmi lesquelles :
 - ✓ Des clarifications (ex. règles de la majorité, transmission à la tutelle) ;
 - ✓ Des précisions (ex. délégation de compétences de l'AG. *L'AG ne peut déléguer les prises de décisions faisant l'objet d'une approbation préalable à leur exécution par l'autorité de tutelle*) ;
 - ✓ Des simplifications (ex. éléments comptables) ;
 - ✓ Le délai de transmission des documents budgétaires et comptables :
 - aux membres de l'AG réduit de 14 à 7 jours,
 - aux membres de la commission des finances réduit de 8 à 5 jours.

3. Le dispositif anti-corruption - refonte du chapitre 7 du référentiel

Parmi les modifications :

- ❖ Ajout du devoir de réserve et de neutralité pour le personnel de la CCI ;
- ❖ Introduction du code de conduite régional (*en cours d'élaboration*) ;
- ❖ Ajout de la définition des atteintes à la probité et notion de conflit d'intérêts ;
- ❖ Complément apporté sur l'article portant sur le principe d'interdiction de contracter avec la CCI pour un élu ;
- ❖ Prévention : ajout de l'obligation de déport en cas de conflit d'intérêts ;
- ❖ La désignation d'un référent déontologue régional et d'un référent local ;
- ❖ La procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte afin de tenir compte des recommandations de l'Agence française anti-corruption (AFA) ;
- ❖ Révision des modalités du dispositif de recueil des signalements des lanceurs d'alerte suite à la loi Wassermann de 2022.

Après avis favorable du Bureau du 9 septembre 2024, **il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver le nouveau règlement intérieur de la CCI.**

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET



Position de la CCI sur le foncier économique

Nombre de membres élus :	100
Nombre de membres élus en exercice :	91
Nombre de votants :	49

49 voix favorables :

Florence ADAMO ; Myriam ARGAUD ; Yolande AZZOUT ; Myriam BENCHARAA ; Patrice BENOIT ; Romain BOUCAUD MAITRE ; Laurent CARRION ; Damien CHARITAT ; Yves CHAVENT ; Jocelyne CORNEC ; Julien DAVID ; Philippe DE LAMARZELLE ; Antoine DE RIEDMATTEN ; Christophe DEJOB ; Vincent DENIS ; Vincent DUCAMP ; Véronique DUPRE ; Mylène FRANCESCHI ; Stéphanie GAGNAIRE ; Edith GALLAND ; Jean-Luc GAUTHIER ; Philippe GUERAND ; Hughes HORTEFEUX ; Fabrice HOYEZ ; Emmanuelle JALLIFFIER-VERNE ; Jean-Michel JOLY ; Camille JUNET ; Sylvie KERGONOU ; Isabelle KINTZIG ; Pierre LARDON ; Véronique MADELRIEUX ; Jean-Louis MAIER ; Philippe MALAVAL ; Anne-Sophie PANSERI ; Erik PERETTI ; Philippe POBE ; Claude POLIDORI ; Régis POLY ; Eric POMMIER ; Nathalie PRADINES ; Yvan PUPIER ; Thomas SAN MARCO ; Nicole SIBEUD ; Jean-Pierre STOULS ; Franck THOUNY ; Patricia TRONEL ; Philippe VALENTIN ; Daniel VILLAREALE ; Andrée XIMENES.

0 abstention

0 voix contre

I- Le contexte

La CCI a finalisé l'étude Prospective : les élus des différentes commissions et des 3 délégations ont pu voter sur les ambitions et les actions prioritaires à mettre en place pour la CCI.

Le sujet du foncier a émergé parmi les ambitions de cette étude. Pour le foncier, l'ambition est la suivante : « Prendre part activement à la relocalisation économique et s'affirmer comme un acteur territorial stratégique en investissant ou en recherchant des financements pour des projets fonciers et immobiliers économiques innovants ».

Un groupe de travail, composé de 7 élus¹ et piloté par Stéphanie Gagnaire, a été créé. L'objectif est de définir une stratégie foncière pour la CCI avec la feuille de route suivante :

- Disposer d'une note de positionnement sur l'usage du foncier productif en conformité avec CCI France ;
- Identifier des référents élus impliqués dans l'élaboration des SCOT (PLU) ;
- Mettre en place une veille foncière et des zones économiques ;
- Afin de garantir cette position stratégique, mettre en place une cellule (task force) qui serait partie prenante de cette stratégie.

II- Synthèse du contenu de la Note de positionnement sur le foncier économique

Cette note stratégique a pour but de faire connaître la vision de la CCI sur le foncier économique et d'être partie prenante sur ce sujet auprès des collectivités territoriales, acteurs économiques et Etat. Celle-ci permet de poser des bases stratégiques sur le foncier et d'enclencher des échanges auprès des partenaires dans un contexte de sobriété foncière et de réindustrialisation.

Ces zones économiques stratégiques feront l'objet d'une liste annexe à cette note de positionnement. Cette note permet également aux élus et aux techniciens de s'appuyer sur ce document pour partager largement la vision stratégique de la CCI.

La note se compose des 9 points suivants :

1. Protégeons nos terrains économiques et transformons les friches en moteurs de croissance.
2. Anticiper aujourd'hui, c'est garantir l'espace économique et industriel de demain.
3. Adoptons une vision stratégique du foncier, pas seulement quantitative.
4. Une veille foncière dynamique et collaborative est crucial.
5. Allions réindustrialisation et sobriété foncière pour un avenir durable.
6. Collaborons pour un développement harmonieux.
7. Produire localement, c'est enrichir notre territoire.
8. Informer pour transformer.
9. Multiplions les événements pour sensibiliser et former les entreprises aux enjeux fonciers.

Après avis favorable du Bureau du 9 septembre 2024, l'Assemblée générale est sollicitée pour donner son approbation sur cette position stratégique sur le foncier productif.

Décision de l'Assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité des membres présents.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Directeur Général

Nicolas BONNET

¹ Marie-Claude FOUCRE, Stéphanie GAGNAIRE, Véronique MADELRIEUX, Yvan PUPIER, Jean-Cyril DESCOMBES, Véronique DUPRE, Philippe de LAMARZELLE

Lyon, le 4 octobre 2024

Affaire suivie par : Didier LEBRUN
Direction des ressources humaines
BZGP / Section CEA
Tél. : 04 72 84 54 69
Courriel : sgami-se-bgs-personnel-cea@interieur.gouv.fr

ARRETE MODIFICATIF N° 4

portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2022 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des commissions administratives paritaires relevant du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU le procès-verbal de dépouillement de la commission administrative paritaire interdépartementale du corps d'encadrement et d'application de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application région Auvergne-Rhône-Alpes ;

